AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VILLE DE PERSAN

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n° 2021-45 en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Persan a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette déclaration porte sur le projet suivant : construction d'un collège et d'un complexe sportif.

À cet effet, le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, par décision n° E23000009/95 du 11 janvier 2023 a désigné Christian OUDIN en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté n°2023-17, l'adjoint au Maire de Persan en charge de l'Urbanisme a défini les modalités de l'enquête publique qui se déroulera :

du jeudi 09 février 2023 à 8h30 au samedi 11 mars 2023 à 12h

Le dossier, un registre destiné à recueillir les observations du public, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :
à l'Hôtel de Ville de Persan (65, avenue Gaston-Vermeire),
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier peut également être consulté sur le site Internet de la ville www.ville-persan.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à cette adresse, lors des permanences suivantes :
- lundi 20 février 2023, de 14h à 17h30 ;
- samedi 25 février 2023, de 09h à 12h ;
- lundi 06 mars 2023, de 14h à 17h30 ;
- samedi 11 mars 2023, de 09h à 12h.

Les observations sur la déclaration de projet peuvent être consignées sur le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Persan. Elles peuvent aussi être adressées :
>> par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
Service Urbanisme, 65, avenue Gaston-Vermeire 95340 Persan ;
>> par courriel à dst-habitat@ville-persan.fr en précisant en objet "Déclaration de projet".

Toutes les informations relatives aux modalités de l'enquête publique peuvent être obtenues au service Urbanisme, par téléphone, au 01 39 37 44 66. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du même service.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant une durée d'un an, au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture au public, et sur le site Internet de la Ville.

@ Ville de Persan / Impression *Gestion Graphic*